

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 27 (1980)
Heft: 11-12

Artikel: Mais l'armée veille...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366897>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que de procéder à une inspection. Qu'il soit permis de citer ici la conclusion du rapport complémentaire que dressa l'expert de l'OFA: «Cette organisation minutieuse me paraît être un modèle du genre. Elle pourrait être suggérée aux organisateurs de toute autre manifestation similaire.»

Outre le dispositif de sécurité mis en place sur le plan local, diverses mesures de précaution avaient été prises: les hôpitaux de Fribourg étaient informés de la manifestation et de son plan sanitaire: le PPS et le centre de lutte contre les hydrocarbures connaissaient les possibilités du corps catastrophe; la coordination, en cas d'accident sérieux, était réglée avec la police cantonale; un hélicoptère, équipé pour le transport de blessés, stationnait sur place.



Due à l'initiative de Jean-Paul Gapogny, la remorque sanitaire catastrophe contient le matériel transfusion renouvelé régulièrement

Au soir du 17 août, avec le même ordre et la même discipline, c'était le repli général et la reddition du matériel après un service de parc ad hoc.

Au niveau des interventions on peut relever: trois cas sanitaires sans gravité, le dégagement d'une route obstruée par la chute d'un arbre (action commandée par la police de la circulation) et la mise à disposition d'un piquet bénévole de surveillance (en raison de l'orage) lors du loto nocturne.

Témoin involontaire de ce service, un colonel brigadier devait avouer quelques jours plus tard: «Je savais que la Suisse avait une protection civile, mais je ne savais pas que c'était aussi sérieux.» Choisi parmi beaucoup d'autres, ce témoignage récompense merveilleusement le dévouement de chaque membre de l'association et surtout celui des membres du corps catastrophe AFIPC qui, sans devise, auraient pu choisir celle de «servir».

Si chacun commence à comprendre

que servir c'est aussi se servir, alors l'exemple devient payant et l'Association fribourgeoise des instructeurs de protection civile pourra conclure son rapport annuel en disant: «mission accomplie».

*Association fribourgeoise
des instructeurs de protection civile
1701 Fribourg*

Début octobre 1980, la Société suisse des officiers du service territorial, présidée par le colonel Waldner, direc-

Fribourg: Barrages en danger?

teur du Gymnase de Soleure, nous a fait l'honneur et le plaisir de nous inviter, le président central Dr Wehrle et moi, président AFPC, à participer à son assemblée générale et à son activité du jour. Celle-ci comprenait notamment un exposé du colonel EMG Rossier, chef du service territorial de l'armée, sur le service d'alarme, ainsi que la visite du barrage de Rossens et de divers postes d'alertes. Ce fut une belle journée, extrêmement intéressante et utile. Je suis heureux de citer ci-dessous l'article que *La Suisse*, de Genève, lui a consacré.

La Suisse, 3 octobre 1980

Mais l'armée veille...

Fribourg (PTS) – «Attention, attention, le barrage de Rossens a été détruit à 15 h 20. La vague atteindra la Tuffière à 15 h 30, Hauterive à 15 h 40, la Maigrange à 15 h 56 et Fribourg à 16 heures. D'autres messages suivront...» Bien sûr, hier, le scénario «joué» par le service d'alerte de l'armée suisse n'allait pas jusqu'à faire se rompre le barrage de Rossens. Simplement, sous la conduite du colonel EMG Jean Rossier, ce service opérationnel en temps de guerre s'est présenté.

Le service est commun à toute la Suisse. Mille sept cents hommes en font partie, groupés en un état-major, deux groupes d'alerte, vingt-deux centres d'alertes et soixante détachements d'alarme-eau. Les régions d'alerte sont calquées sur des zones des PTT. Car, dans ce service, la transmission est primordiale. Actuellement les appels d'alerte sont répercutés par la télédiffusion. D'ici quatre ans, le «sans fil» devrait prendre le relais de ce moyen qui reste efficace.

Le service d'alerte, qui s'aide de toute une chaîne d'alerte débutant à l'intérieur même des barrages, et qui va jusqu'aux sirènes disposées dans les zones susceptibles d'être englouties par l'eau libérée par un barrage détruit, ne fonctionne qu'en temps de guerre. Ou de cours de répétition, comme c'était le cas ces derniers jours dans la région de Fribourg. Il s'appuie sur des troupes de surveillance aérienne à base altitude, qui truffent le territoire de poste d'observation souterrains, d'où les hommes peuvent observer le trafic aérien en dessous des zones de radar. La sécurité, là aussi, est liée à des moyens modernes, tels que le système Florida.

En temps de paix, en revanche, la sécurité des barrages est du ressort des entreprises hydro-électriques. Une telle surveillance par échelon (le militaire peut intervenir en cas de catastrophe) a fait ses preuves, par exemple dans le cas du barrage de Zeuzier. Et pour l'instant, il n'est pas question de passer à un système permanent, sous contrôle électronique, notamment.

La protection civile suisse

par M. G. Bise (suite)

IV.

Structures

La protection civile est une des quatre composantes de la défense générale.

Elle a pour mission

- de protéger
- de sauver et
- d'assister

les personnes ainsi que de protéger les biens par des mesures destinées à prévenir ou à atténuer les conséquences de conflits armés. La protection civile

peut être engagée, en outre, pour porter secours lors de catastrophes en temps de paix ou de service actif.

En principe, on doit atteindre cet objectif

- en créant des organismes de la protection civile;
- en réalisant des constructions et installations réservées aux organismes locaux de protection et aux organismes de protection d'établissement;
- en prévoyant l'entraide d'organismes